

FORMULAIRE POUR LE TRANSFERT DE TITRES SOPABE-T ENTRE PLANTEURS

(formulaire utilisable à l'occasion d'un transfert de contrat de base betteraves pour la campagne 2020)

Noms et adresses :

LE VENDEUR (cédant)	L'ACHETEUR (cessionnaire)
M.	M.
.....
.....
Matricule n° :	Matricule n° :
	Cpte bancaire.....
	Adresse mail :
Tonnage de contrat de base betteraves transféré (ci-dessous « CB ») : tonnes (betteraves à 18°)	

Informations sur les titres Sopabe-TValeur actuelle de la participation = **13,35** €/t contrat de base.**Déclaration de cession des titres Sopabe-T, Reprise des engagements de paiements...**

- Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, les titres Sopabe-T indiqués ci-dessous dont il est propriétaire.
- Nombre de titres détenus par le Vendeur et cédés à l'Acheteur :
 - Part B : Le Vendeur vend sa part sociale B de **12** € : OUI - NON.¹
 - Titres à céder au prorata du contrat de base betteraves transféré (CB) : Le Vendeur cède des titres au prorata du contrat de base transféré.

Valeur totale des titres cédés : CB x **13,35** €/t = €

- Paiement : *cocher la case de l'option retenue et biffer l'option non retenue*

 Le Vendeur reconnaît que le prix convenu entre les parties lui a été payé **directement** par l'Acheteur.

 L'Acheteur souhaite payer les titres via l'usine par prélèvement sur le paiement des betteraves **lors du premier acompte qui lui sera payé pour la campagne 2020.**

A cet effet, il donne mandat à Sopabe-T pour vérifier le nombre de titres cédés et la valeur totale de la cession calculée. Sopabe-T communiquera ce montant au Vendeur et à l'Acheteur avant le 15.10.2019, avec possibilité de contestation par lettre recommandée avant le 15.11.2020. En l'absence de contestation, l'Acheteur donne instruction à la SA Raffinerie Tirlemontoise de prélever sur son compte betteraves le montant total indiqué par Sopabe-T et de le verser sur le compte du Vendeur.

- Les intérêts échus au 31.12.2019 et les dividendes au 30.11.2020 sont payables au Vendeur. Les intérêts et les dividendes ultérieurs sont payables à l'Acheteur.
- Le Vendeur et l'Acheteur donnent pouvoir à Sopabe-T de procéder, après paiement des titres, à la transcription de leur cession dans les registres de la société.

Le Vendeur	L'Acheteur
Date :	Date :
Signature :	Signature :
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

¹ Si l'Acheteur dispose déjà d'une part B, il ne doit pas racheter celle du Vendeur.

Rappels Participation RT : Quels titres SOPABE-T ? Quelle valeur ?

Outre 1 unique part sociale B de 12 €, chaque planteur RT en ordre de participation détient actuellement des titres au prorata de son contrat de base betteraves (CB), correspondant généralement à:

- ◆ 1 part sociale T (8,24 €) pour chaque tranche commencée de 1,0795 t de contrat de base
↳ valeur de cette 1^{er} tranche : 7,63 €/t de contrat de base ;

- ◆ 13 obligations de 0,4 € pour chaque tranche commencée de 0,9095 t de contrat de base
↳ valeur de cette 3^e tranche: 5,72 €/t de contrat de base

➔ La valeur totale est donc actuellement de 13,35 €/t de contrat de base

Part B

La part B (unique) de 12 € représente l'affiliation à la SCRL SOPABE-T. Pour en être détenteur, il faut respecter les conditions d'admission comme associé B. Outre le fait d'être planteur,..., ceci suppose d'être en ordre de participation (voir ci-dessus) ou de demander à le devenir. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de SOPABE-T sont disponibles sur demande écrite à la société.

Parts T

Pour souscrire ou reprendre des parts T, il faut être associé B ou demander à le devenir.

Le prix de souscription des parts T est actuellement de 8,24 € par part, en ce compris 0,82 € affecté au poste "prime d'émission" à titre de réserve indisponible. Les dividendes éventuels sont payés au 30 novembre.

Les dividendes éventuels payables suite à l'assemblée générale de septembre le sont sur base du fichier des détenteurs de parts arrêté en décembre de l'année précédente, en correspondance avec le fichier définitif des contrats de base de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.

Obligations

Les obligations sont transférées par inscription; le remboursement à l'Acheteur est limité aux obligations payées.

- ◆ Outre le remboursement au pair, les obligations peuvent aussi être « converties », c'est-à-dire remboursées sous la forme de parts sociales de catégorie T ou sous la forme de certificats Bel (achat d'actions Südzucker) dans le cadre d'un partenariat avec SZVG, pour autant qu'une majorité d'au moins 60 % des obligataires se soit montrée favorable à cette conversion.
- ◆ Les intérêts échus au 1^{er} janvier sont payés sur base du fichier des détenteurs d'obligations arrêté fin décembre de l'année antérieure, en correspondance avec le fichier définitif des contrats de base de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.